



Cette brochure est la mise par écrit de recherches effectuées pour une séance de l'Université populaire de Nantes qui a eut lieu en octobre 2011 avec la collaboration du Mouvement des chômeurs et précaires en Lutte (MCPL) de Rennes.
Juin 2012

KIT DE SURVIE



EN TERRITOIRE POLE EMPLOI



- 1. Le premier rendez-vous**
- 2. Le suivi mensuel personnalisé : le SMP**
- 3. Les dispositifs coercitifs**
- 4. Les offres raisonnables d'emploi**
- 5. Dématérialisation du courrier**
- 6. Quelques trucs à savoir**
- 7. Formation**
- 8. Fin de droits : ASS et AFD**
- 9. Les recours légaux**
- 10. Les instances paritaires régionales (IPR)**
- 11. Quelques références**
- 12. Abréviations**

11. QUELQUES REFERENCES

11.1 Collectifs de chômeurs

CIP IDF (Paris) : www.cip-idf.org / permanenceprecarite@cip-idf.org

AC : www.ac.eu.org

Collectif Résistance au Travail Obligatoire : www.collectif-rto.org **RSA-Réseau**

Solidaire d'Allocataires : ctc.rsa@gmail.com

Les cafards de Montreuil : cafardsdemontreuil@riseup.net

MCPL (Rennes) : mcpl2008@gmail.com

Voir aussi Le Sabot, téléchargeable sur : <http://lesabotblog.bloglibre.fr>.

Bibliothèque info kiosque des Cévennes (Saint Jean du Gard, Le Vigan et alentours) : minimasencolere@yahoo.fr

Assemblée contre la précarisation (Marseille) : <http://contrelapreca.eklablog.com>

Collectif chômeurs Val de Saône Mâconnais : cchomeurs.vsm@gmail.com

Collectif Précaires de Tours : <http://precairestours.eklblog.com> precairestours@no-log.org

Collectif en marche contre l'injustice sociale (Brest) : <http://marchedeschomeurs-brest.blogspot.com>

CGT chômeur précaire

11.2 Sites internet

Recours radiation : www.recours-radiation.fr

Agir contre le chômage : www.ac.eu.org

Legifrance : www.legifrance.org : rubrique "les codes en vigueur", les codes qui vous concernent sont le code de l'action sociale et de la famille, le code de la sécurité sociale, le code du travail

12. ABREVIATIONS

AFD : allocation de fin de droits, ARE : allocation de retour à l'emploi, AREF : allocation de retour à l'emploi et à la formation, CAF : caisse d'allocations familiales, CPAM : caisse primaire d'assurance maladie, DE : demandeur d'emploi, EMT : évaluation en milieu de travail, IPR : instances paritaires régionales, ORE : offre raisonnable d'emploi, PE : pôle emploi, PPAE : projet personnalisé d'accès à l'emploi, SMP : suivi mensuel personnalisé

10.2 Appréciation de certaines conditions d'ouverture de droit

Il appartient à l'IPR de se prononcer sur le calcul des droits du demandeur d'emploi lorsque l'une des situations suivantes se présente :

En cas d'absence d'attestation d'employeur, ou bien pour les travailleurs à la tâche l'IPR peut alors apprécier si les conditions de durée de travail ou d'affiliation sont satisfaites.

10.3 Remises des allocations et prestations indûment perçues

En cas d'indu, les intéressés peuvent solliciter, une remise de dette, le délai de recours est d'un mois à compter de la notification de l'indu, seulement si le montant excède 650€. (Les indus dont le montant est inférieur à 650€ sont examinés par les services de PE). L'examen de l'IPR peut conduire à une remise totale ou partielle mais aussi à un rejet

Le chômeur qui a perçu un indu peut demander une remise de sa dette, qu'il s'agisse d'indus suite : • à un cumul de l'ARE avec une activité professionnelle ou à une avance non récupérée (paiement provisoire) ; • à un cumul de l'ARE avec des prestations dites en espèces c'est à dire au titre de la sécurité sociale (indemnités journalières de maladie et/ou de maternité) ; • à une période d'activité non déclarée ou constatée à la suite d'un rapprochement de fichiers transmis par les entreprises de travail temporaire ou par les organismes de sécurité sociale ; • à des modifications issues de la liste des demandeurs d'emploi (radiation, sanctions) ; • à une erreur des services.

L'IPR examine avec une particulière bienveillance les cas dans lesquels l'indu est une erreur "manifeste" de Pôle emploi : soit une erreur plusieurs fois renouvelée, soit une erreur ponctuelle alors que les services ont été informés. Il est recommandé d'appuyer la décision sur : • les causes et les circonstances qui sont à l'origine de l'indu ; • les facultés de remboursement du débiteur.

1. PREMIER RENDEZ-VOUS

1.1 Projet personnalisé d'accès à l'emploi : PPAE

Dès le premier rendez-vous, vous allez définir avec le conseiller votre PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) en fonction de plusieurs critères : les métiers recherchés (1 ou 2), les prétentions salariales (attention il est demandé le salaire brut), la mobilité géographique, types de contrats (CDI, mi-temps), projet de reconversion, de formation ou de création d'entreprise.

Que l'on cherche ou non du travail, il faut toujours placer la barre le plus haut possible, se valoriser (expérience, formation) : CDI, temps plein, haut salaire, mobilité géographique la plus réduite possible. Même si vous faites des missions en intérim ou des CDD. Chercher du travail ne doit pas pousser à accepter tout et n'importe quoi.

Dans le cas où l'on souhaite travailler le moins possible, il y a quelques informations à ne pas mentionner : éviter de dire que l'on est prêt à faire des jobs alimentaires, dire qu'on a pas le permis ni de véhicule. Si le conseiller vous propose des aides pour payer le permis (les critères pour ça sont stricts) vous pouvez dire, par exemple, que vous avez eut un accident traumatisant et que conduire vous fait peur.



Le conseiller peut être conciliant dans un premier temps, et ensuite poser des questions « subsidiaires » : si vous accepteriez des jobs alimentaires en attendant, si à défaut d'un temps plein, un temps partiel conviendrait, etc. En effet, au fur et à mesure des entretiens, les critères définis au début sont revus à la baisse. Si jamais vous vous laissez entraîner par ces questions ou que les conclusions du PPAE ne vous conviennent pas, il est possible de refuser de le signer et de demander un délai de réflexion.

1.2 Curriculum vitae (CV) et lettre de motivation

Un CV peut être demandé à chaque entretien. Celui-ci peut être un peu allégé, par exemple de tous les petits boulots effectués, pour ne laisser que les expériences qui appuient le PPAE ou des jobs acceptables. Les expériences indiquées sur le CV donnent des billes au conseiller, qui peut l'inscrire sur le PPAE et donc proposer des jobs dans des secteurs qui ne vous conviennent pas.

Une lettre de motivation peut être aussi demandée. Une lettre bien écrite et convaincante, contentera le conseiller. Il sera moins tenté de proposer un stage rédaction de CV et de lettre de motivation.

Ce qui n'empêche pas, d'envoyer des lettres de motivation ou des CV différents aux employeurs, selon que l'on veuille vraiment du boulot ou faire semblant d'en chercher.

3,5 millions de chômeurs ont tenté leur chance



pôle emploi



A qui le tour ?

2. LE SUIVI MENSUEL PERSONNALISÉ : SMP

En théorie le SMP n'est pas applicable car les "portefeuilles des agents" sont surchargés, mais leur travail étant contrôlé il se peut que vous soyez convoqué tous les mois, éventuellement contacté par téléphone.

10. LES INSTANCES PARITAIRES REGIONALES : IPR

Les instances paritaires régionales sont composées de 10 membres, 5 représentants du personnel et 5 représentants des employeurs. Les IPR, une par région, étudient des cas individuels. Leurs champs de compétences sont :

- Conséquence sur l'indemnisation du départ volontaire d'un emploi précédemment occupé.
- Appréciation de certaines conditions d'ouverture de droits.
- Maintien du versement des prestations.
- Remises des allocations et prestations indûment perçues.

Nous n'allons pas faire le tour de toutes leur compétences, juste revenir sur les quelques points les plus utiles.

10.1 En cas de démission : indemnisation suite au départ volontaire d'un emploi

Le demandeur d'emploi reçoit en même temps que la notification de rejet un formulaire de demande d'examen de situation individuelle par l'IPR qui aura lieu après 121 jours de chômage. L'examen effectué vise à permettre, au terme de ce délai, l'indemnisation de ceux qui ont démissionné, mais qui ont manifesté, au cours de cette période, la volonté de retrouver du travail en accomplissant des actes positifs et répétés de recherche d'emploi : recherches d'emploi, reprises d'emploi de courte durée, actions de formation, de réinsertion ou de requalification. C'est à la tête du client.



pôle emploi

Des salariés sous-payés
Des chômeurs ultra surveillés

La qualité pour tous



9.2 Le(s) médiateur(s) de Pôle Emploi

Il y a un médiateur national et un par région. Il est nécessaire d'avoir préalablement déposé une réclamation auprès de l'agence. Si sa réponse ne règle pas le différend, c'est le moment de saisir le médiateur régional. Il peut d'ailleurs être saisi à tout moment de la procédure. Attention, s'adresser au médiateur ne modifie pas les délais de recours. C'est une procédure en parallèle.

Le médiateur agit comme une autorité indépendante mais n'a aucun pouvoir hiérarchique sur les agents de Pôle Emploi. Il ne fait qu'émettre des recommandations qui ne sont pas portées à connaissance du demandeur d'emploi.

Quand chômer devient un sport d'équipe

9.3 Les recours hors hiérarchie administrative

L'organisation de Pôle emploi est rigide, automatisée et en partie privatisée ce qui génère une multitude de tracasseries. Lenteurs, retards de paiement, pièces justificatives perdues, erreurs de gestion qui sont d'autant plus galères qu'il n'y a pas vraiment d'interlocuteurs.

Que faire alors que les courriers, les appels, les déplacements n'aboutissent à rien ? Eh bien, il faut passer outre la bienséance administrative ! Les lignes suivantes proposent un exemple d'intervention assez simple, qui peut être aménagée, améliorée, etc.

1- étudier le dossier qui va être discuté pour savoir de quoi il est question quand viendra le moment de négocier avec un agent ou avec le directeur et éviter de se faire bananer.

2- réunir quelques copains 4, 5 voir plus, prévoir éventuellement des tracts ou bien à bouffer pour en proposer aux chômeurs ou aux agents. Le but étant de signifier sa détermination à rester le temps nécessaire, ça mettra gentiment la pression.

3- se rendre à une agence, celle qui suit le dossier de préférence, se présenter au guichet en tant que collectif de chômeurs et réclamer un entretien afin de discuter du dossier pour avoir des éclaircissements et trouver une solution.

Généralement un entretien est assez vite proposé, et parfois les solutions sont trouvées directement, si ce n'est pas le cas, répéter l'opération aussi souvent que nécessaire, et/ou réfléchir à d'autres modes d'actions.

2.1 Préparer son entretien

Préparer l'entretien à l'avance permet de pas avoir l'air trop en difficulté. Présenter bien, être propre et avec des choses à dire est plutôt apprécié. Le conseiller n'est pas assistant social, ce qu'il veut entendre c'est qu'on cherche du travail. C'est schématique cela dépend des conseillers, ils sont plus ou moins compréhensifs. On peut entamer un dialogue constructif avec le conseiller. Pour cela, il faut avoir des objectifs précis en tête. La définition du PPAE et sa renégociation dépend pas mal de ses propres motivations. D'autres facteurs interviennent : la composition du bassin d'emploi, les métiers en tension.

Si vous ne cherchez pas spécialement du travail, il est préférable de ne pas le dire ! L'attitude "bin, là, je fais ma maison en auto-construction donc je ne cherche pas du boulot", c'est plus compliqué, pour la poursuite du versement des allocations.

Jouer le jeu un minimum. Il est possible de filouter un peu. Cela dépend un peu de votre caractère ou de votre volubilité. Quoi qu'il en soit il faut dire qu'on cherche du travail : CV envoyés mais retours négatifs, ou en attente de réponses. De temps en temps vous avez des entretiens mais qui ne débouchent pas, etc.

Il faut donner des billes à son conseiller, qui est lui même contrôlé par sa hiérarchie. Chaque semaine, un échantillon de conclusions d'entretiens sont lues par des contrôleurs internes. Ce qui fait que la plupart des conseillers cherchent à retranscrire quelque chose de politiquement correct.

2.2 Se faire accompagner lors des entretiens

Il est possible et c'est un droit de se faire accompagner lors de ses rendez-vous Pôle emploi, ainsi que toutes les administrations (CAF, Sécu, impôts).

L'accompagnement est plus que recommandé dans les cas où vous maîtrisez mal le français, ou que vous êtes sans-papier et ce dès le premier rendez-vous. Dans les situations litigieuses et/ou que le dialogue est compliqué avec l'institution.



Par contre attention aux faux alliés (la maman qui s'inquiète du sort de son fils, le pote qui ne comprend pas vraiment vos attentes, etc.). Préparer l'entretien avec votre binôme, bien s'accorder sur les rôles respectifs et les objectifs attendus. N'hésitez surtout pas à contacter les associations de défense des chômeurs.

Attention, s'il n'y a pas de difficultés à se faire accompagner, il n'est pas nécessaire de l'être dès le premier entretien car cela peut éventuellement perturber "le climat de confiance minimal".

2.3 Ne pas se présenter à un rendez-vous

C'est plus ou moins possible à condition de prévenir avant ou dans les 2 jours qui suivent le rendez-vous. Le 3ème jour, le courrier d'avertissement avant radiation part.

Comment prévenir ? Attention à bien conserver une preuve que Pôle emploi a été prévenu.

Évitez le 3949, autant que possible. Les informations se perdent, et rien ne prouve que vous ayez téléphoné.

Par courrier en conservant une copie du courrier.

En se rendant à l'agence et en demandant que soit apposé un tampon et une signature sur la convocation, laissez leur une copie du document signé et conserver l'original.

En passant par « son espace personnel » via internet, faire une impression écran des opérations faites : congés posés, changements de situations, etc.

Il faudra justifier cette absence. Les motifs plus ou moins reconnus comme légitimes par Pôle emploi : reprise d'emploi (mission intérim, CDD), maladie du demandeur d'emploi ou d'un proche, décès d'un proche, convocation de justice, entretien d'embauche le jour de la convocation, rendez-vous avec un organisme de formation ou une entrée en formation, imprévu de mobilité (grève des transports, accident de la route, panne de voiture, conditions météorologiques ou de circulation exceptionnelle), congés : absence déclarée (ce n'est pas à justifier).

9. LES RECOURS

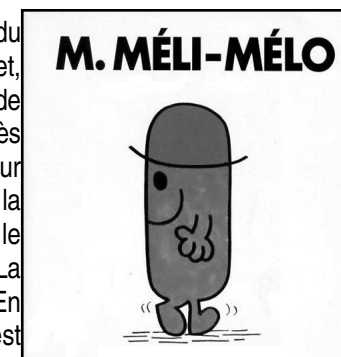
9.1 Que faire en cas de sanctions ou de radiation ?

1. Pôle emploi doit informer de son intention de sanctionner un chômeur, qui a 15 jours pour répondre par courrier avec accusé de réception avec les arguments de contestation. Si cela ne convainc pas, Pôle emploi prend alors une décision de sanction : en général une décision de radiation de la liste des demandeurs d'emploi.

2. Ensuite le délai est de 2 mois pour faire un "recours préalable" devant le directeur d'agence.

3. L'échelon hiérarchique supérieur est la direction régionale de Pôle emploi à qui il faut adresser une réclamation par courrier. C'est souvent inutile, car la direction régionale se montre souvent solidaire du directeur d'agence. Il faut compter en moyenne 4 mois pour la réponse.

4. Il est aussi possible de contester auprès du directeur de la direction du travail et donc du préfet, lorsqu'il s'agit d'une décision de suppression ou de réduction du revenu. Le délai est de 10 jours après réception de l'avertissement avant radiation, pour envoyer un courrier présentant des observations. Si la sanction envisagée est une suppression de l'ARE, le chômeur peut être entendu par une commission. La direction du travail a alors 4 mois pour répondre. En cas de non retour au bout de 4 mois, la requête est considérée comme rejetée.



5. Enfin, il reste le tribunal Administratif (TA), le délai pour le saisir est de 2 mois suite à la décision de radiation. Les recours aux directeurs et autres ne suspendent pas le délai de saisie du TA.

En cas de difficultés financières, il est possible d'effectuer un recours en urgence devant le TA dès la réception de la décision de radiation et demander au juge administratif qu'il suspende immédiatement les effets de la décision de radiation contestée en utilisant une procédure spéciale : « la procédure de référé-suspension ».

8. FIN DE DROIT

8.1. Allocation spécifique de solidarité : ASS

Lorsque les ARE (allocation de recherche d'emploi) sont terminés, il est possible de demander l'ASS (allocation spécifique de solidarité) qui a l'avantage de compter pour la retraite et d'être moins mal payée que le RSA. Le formulaire de demande d'ASS se retire et se rend auprès de votre Pôle emploi.

Pour obtenir cette allocation, il faut avoir travaillé 5 ans durant les 10 dernières années. Donc, les salariés aux carrières hachées, les entrants dans le salariat, etc. ne remplissent pas cette condition.

Pour demander le RSA, ou pour obtenir certaines aides municipales, il peut être nécessaire de faire preuve de l'absence de revenu en produisant une attestation de rejet de demande d'ASS.

Il faut toujours faire la demande; même si on sait ne pas être éligible. L'attestation de rejet d'ASS permet de faire une demande d'AFD.



8.2 Allocation de fin de droit : AFD

Ce n'est que lorsque l'on obtient un rejet d'ASS que s'ouvre la possibilité d'obtenir l'allocation de fin de droit de 296 euros (en 2012) versées une fois et qui est destinée, en principe, à tous les sortants d'ARE dépourvus d'ASS.

Les intermittents du spectacle sont soumis à d'autres règles qui sont plus contraignantes. Il faut justifier d'une fin de contrat dans les deux mois précédents la fin de d'ARE.

2.4 L'entretien téléphonique

De plus en plus de chômeurs reçoivent un courrier de Pôle emploi fixant un rendez-vous pour un « entretien qui se fera par téléphone à votre domicile ».

Il se peut que le contact ne se fasse pas, volontairement ou non. Que ce soit parce que la batterie est à plat, une indisponibilité ponctuelle ou simplement que le conseiller n'appelle pas.

Dans ce cas deux possibilités : - soit le rendez est reporté, le prochain pourra être une convocation à l'agence, ou encore téléphonique.

- soit un courrier d'avertissement avant radiation part.

Ce qui est absolument illégal, il n'est pas possible d'être sanctionné pour une « absence à un entretien téléphonique ». Seules les absences non justifiées à une convocation physique sont passibles de radiation.



Recours en cas de radiation suite à un entretien téléphonique loupé. Il faut envoyer une lettre de recours avec accusé de réception dans les 15 jours, au directeur de l'agence en se référant aux commentaires du médiateur national : "Si la pratique de l'entretien téléphonique existe, elle n'est qu'à usage positif, seulement pour rendre service aux personnes qui éprouvent des difficultés de déplacement". En

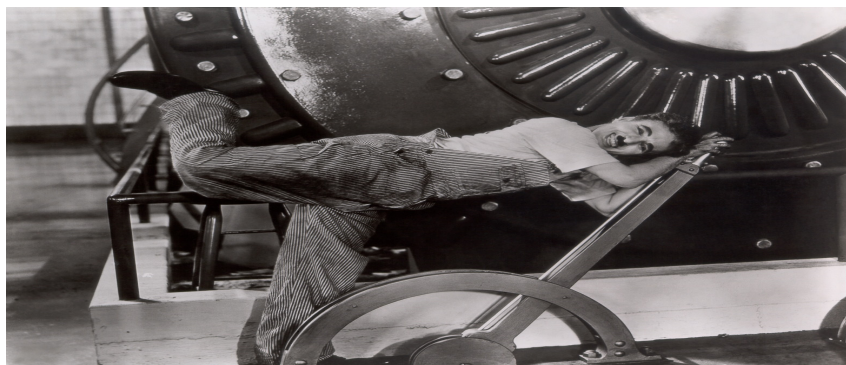
effet, convoquer signifiant "faire venir auprès de soi", la radiation pour absence à un entretien par téléphone n'est pas recevable.

Donner son numéro de téléphone ? A voir à l'usage, selon les besoins et les attentes de chacun. Cela peut être pratique, mais peut vite devenir une sorte de harcèlement : offres d'emplois par SMS, informations en tous genres. Vous pouvez recevoir des appels à des moments inopportuns. De plus, vous ne voyez pas ce que le conseiller écrit effectivement sur votre dossier, il ensuite assez difficile de contester les conclusions de l'entretien.

Pour supprimer le contact téléphonique il suffit de demander que le numéro soit retiré du dossier.

2.5 Changer de conseiller

Il est possible de changer de conseiller en écrivant au directeur de l'agence, ce recours doit être justifié. Que ce soit au motif d'une impossibilité de discuter ou de harcèlement, il faut prendre des notes pour le prouver, avec les dates des entretiens, les remarques déplacées, les menaces injustifiées, etc. Mais cela n'est pas forcément gagné, et peut se solder vers une orientation auprès d'un organisme privé. Quoiqu'il en soit cela ne fonctionnera qu'une fois.



3. LES DISPOSITIFS COERCITIFS

Ce qui est appelé dispositifs coercitifs, ce sont les stages CV, relooking, entretiens groupés sur des thématiques, les EMT (évaluation en milieu de travail) et tous autres dispositifs dus à la privatisation partielle de Pôle emploi.

Il parait possible de les éviter. Mais il faut argumenter le refus et dire qu'on en a déjà fait (attention, ils peuvent vérifier). En insistant sur son autonomie et sa capacité à chercher du travail (consultation des offres sur les sites web et dans la presse spécialisée, avoir un fichier d'entreprises qui recrutent dans les secteurs choisis, envois de candidatures spontanées, mobilisation de son réseau professionnel, se tenir au courant des évolutions dans vos secteurs). Ne pas hésiter à demander ce que le prestataire fera de plus pour votre situation. Se renseigner sur cette boîte afin d'affiner les arguments.

Par contre, certains dispositifs sont inévitables. Les EMT sont parfois obligatoires avant de commencer une formation.

7. FORMATION

Ce point sera traité succinctement, il y a trop de complexité et de dispositifs. Pour ce qui est des financements il faut faire les demandes avant de s'inscrire. Mettre Pôle emploi devant le fait accompli n'est pas vraiment un problème, le conseiller sera content de voir un demandeur d'emploi sortir de son portefeuille.

En ce qui concerne les démarches : en entrant en formation vous ne bénéficiez plus de l'ARE, mais de l'AREF (allocation de retour à l'emploi et à la formation), le montant reste le même.

1/ demander un formulaire d'inscription à un stage de formation, à faire remplir par l'organisme, par vous et par Pôle emploi.

2/ une fois la formation commencée, il faut faire remplir un autre formulaire dit "attestation d'entrée de stage en formation", par l'organisme et vous-même.

3/ une fois la formation terminée, il faut se ré-inscrire comme demandeur d'emploi, soit par internet, soit par téléphone. Ensuite il faut remplir un formulaire "d'inscription-réinscription". La logique de l'administration est impénétrable. Et ce dans les 5 jours suivant la fin de la formation, sous peine de perdre des jours d'indemnisation. Si le temps de la formation est supérieur à 6 mois, il y aura un rendez-vous d'inscription. Si la formation est de moins de six mois ce ne sera pas nécessaire. Dans tous les cas il faudra retourner un justificatif de fin de formation.

Si cette formation est dans une autre ville, Pôle emploi peut fournir des défraiements (paniers repas, déplacements). Il faut insister pour les avoir !

Les chômeurs en formation sont exemptés de recherche d'emploi et de suivi mensuel.

Poser des congés

Il est possible de poser des congés, dans la limite théorique de 35 jours par année civile. Sauf que comme il faut les poser par deux cela ne fait que 34 jours de congés. Attention à ne pas poser le 35ème cela entraîne la désinscription. Il n'est nécessaire de justifier ses congés. C'est bien pratique pour éviter ses rendez-vous en été. Mais au bout d'un moment, les convocations se rapprochent (la quinzaine suivant, puis la semaine).

Pour ce faire, il faut passer par l'"espace personnel" puis y déclarer un "changement de situation", en l'occurrence un congé. Attention, à préciser que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi.

6. QUELQUES AUTRES TRUCS A SAVOIR

Congés maternités

Les chômeuses comme les salariés ont droit aux congés maternités. C'est au niveau de la CPAM que cela se gère. Les ARE sont suspendues et reprennent à la fin du congé.

Durant cette période les recherches d'emploi et les rendez-vous sont aussi suspendus.

Mais il est assez facile de se faire radier durant cette période eu égard aux erreurs de PE, et de vos éventuelles difficultés à vous déplacer.

Le bon de transport pour les entretiens

C'est un formulaire à faire remplir par la SNCF et qui donne des réductions importantes pour le train.

Il faut ensuite rapporter une preuve que l'entretien a eu lieu.

Ces bons sont fournis selon des critères qui diffèrent d'une agence à l'autre.

4. LES OFFRES RAISONNABLES D'EMPLOI : ORE

Les offres raisonnables d'emploi sont proposées sur la base du PPAE plus d'autres critères de distance, de durée du contrat et de rémunération qui sont revus à la baisse systématiquement au bout de 3, 6 et 12 mois, ce qui fait sauter en partie le PPAE.

Peut-on refuser une ORE ? Pas

vraiment, c'est pourquoi il est important de bien négocier son PPAE pour ne pas se voir proposer des petits boulots de merde.

Si l'ORE colle à peu près avec le PPAE il est difficile de refuser. Dans ce cas, la stratégie est de ne pas se faire embaucher, en foirant sa lettre ou son entretien.

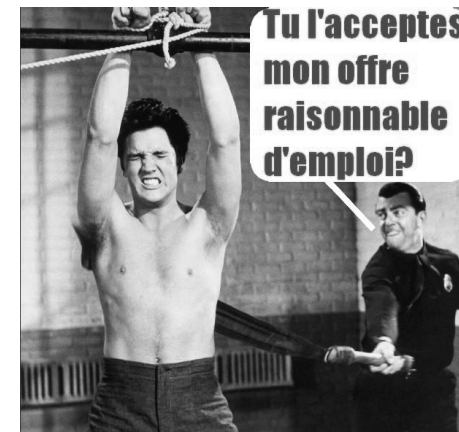
Si l'ORE est un peu foireuse, il est possible de tenter un courrier circonstancié qui explique les raisons de votre refus : vous avez déjà effectué ce genre d'emploi, vous savez que cela ne vous correspond pas : trop de stress, droit du travail et respect des travailleurs ne sont pas au rendez-vous, etc. Bref, argumenter son incapacité à effectuer cette mission.

Si l'ORE est vraiment foireuse, il faut gueuler et se rapprocher des collectifs de chômeurs.

Le premier refus provoque un courrier d'avertissement. Le second c'est une cessation d'inscription temporaire. Le troisième refus c'est la radiation.

Pour l'instant, les ORE sont peu proposées ainsi que les sanctions qui en découlent. Mais il semblerait que cela change. Des chômeurs reçoivent des avis de radiations pour refus d'ORE : une seule offre refusée, refus de deux fois la même offre à un mois d'intervalle, des ORE qui n'ont pas les caractéristiques, ou encore suite à la plainte d'un employeur qui n'a pas compris que le demandeur d'emploi ne reconduise pas une période «d'initiation» d'une demi journée.

Il faut alors faire un recours avec accusé de réception, dans les 15 jours, et prendre contact avec des associations de chômeurs.



5. LA DÉMATÉRIALISATION DU COURRIER

La dématérialisation du courrier signifie que Pôle emploi correspond par mail avec les demandeurs d'emploi via leur « espace personnel ». Le problème c'est que l'automatisation des procédures plus la privatisation partielle de ces services entraîne des dysfonctionnements réguliers. Or les informations transmises sont parfois importantes. Les avis avant radiations ne sont plus envoyés par courrier, les bulletins de salaires pour l'actualisation se perdent. Les conséquences peuvent être assez fâcheuses c'est pourquoi il est recommandé de refuser de recevoir des courriers institutionnels via internet.

Dans ce cas, comme pour votre numéro de téléphone c'est à vous de voir à l'usage.

En effet il y a plusieurs aspects :

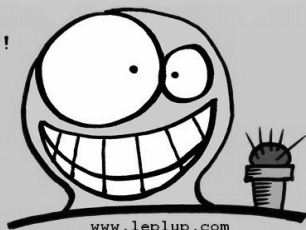
- ça permet de recevoir des informations sur l'actualité locale, cela facilite les échanges et permet d'obtenir des infos sans passer par le 3949. Voir même de correspondre avec votre agent, s'il est conciliant.

- il faut être extrêmement vigilant au contenu des multiples messages (convocations, rappels à convocation, avis avant radiations). Seul l'avis de radiation est envoyé par courrier.

Ne plus recevoir de mail : sur pole-emploi.fr, il faut modifier le mode de contact.

**J'ai la solution contre le
chômage!
On devient tous salariés de
Pôle Emploi...**

Et hop!



Cela reste assez théorique car parfois des gens qui ont refusé reçoivent des mails et inversement. Quoi qu'il en soit dès l'inscription il est possible de refuser de recevoir de mails institutionnels.

Absence de l'attestation de l'employeur

A la fin de chaque contrat l'employeur est tenu de fournir une attestation Pôle emploi. En cas de contentieux avec l'employeur qui ne fournit pas le précieux sésame il existe un recours. Selon l'article L5422-7, du code du travail : "Les travailleurs privés d'emploi bénéficient de l'allocation d'assurance, indépendamment du respect par l'employeur des obligations qui pèsent sur lui". Et ainsi saisir les instances paritaires régionales.

(cf. le chapitre consacré)

Aides au déménagement

Dans le cadre d'une reprise d'activité salarié d'au moins 6 mois à plus de 60km de chez vous, ils y a des aides au déménagement qui montent jusqu'à 1500€. Ce sont des remboursements de frais, alors faites les démarches avant d'engager des tunes.

6. QUELQUES TRUCS À SAVOIR

Conserver les documents transmis à Pôle emploi

Il est plus que conseillé de faire des photocopies de tous les documents fournis à Pôle emploi. Les dossiers se perdent tellement rapidement ! Il en va de même pour les courriers, les preuves d'excuse pour absence, les congés posés, les justificatifs en tout genre (changement d'adresse, etc.).

En cas de litige il est toujours mieux d'avoir des preuves pour appuyer ses arguments.

Appeler Pôle emploi depuis l'étranger

Le numéro est le 0033 + (0) 1 77 86 39 49